

CONVENTION DE ROTTERDAM

Secrétariat de la Convention de Rotterdam
Programme des Nations Unies pour l'Environnement
Maison Internationale de l'Environnement 1
11-13, chemin des Anémones, Châtelaïne, Genève, Suisse
Adresse postale : c/o Palais des Nations, 8-14, avenue de la Paix 8-14, 1211 Genève 10, Suisse
Tél. : +41 (0) 22 917 8271 ; Fax : +41 (0) 22 917 8098 ; Mèl : brs@brsmeas.org

Secrétariat de la Convention de Rotterdam
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie
Tél. : +39 06 5705 2061 ; Fax : +39 06 5705 3224 ; Mèl : pic@fao.org

Le 21 octobre 2020

Objet : Questionnaire visant à recueillir des informations sur les exportations, les notifications d'exportation et sur l'échange de renseignements – année 2019

Chère Autorité nationale désignée,

Lors de sa septième réunion, tenue en 2015, la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international a demandé au Secrétariat, par sa décision RC-7/2, de faciliter l'échange de renseignements et de présenter à chaque réunion de la Conférence des Parties un rapport sur l'application du paragraphe 2 de l'article 11 et des articles 12 et 14 de la Convention.

Le Secrétariat a élaboré un questionnaire en vue de recueillir les informations correspondantes à l'année 2019. Celui-ci est disponible en ligne sur le site Web de la Convention à la dernière section de la page Web intitulée « Appel d'informations et suivi de la neuvième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam », à l'adresse suivante : www.pic.int/tabid/8045/Default.aspx.

Les Autorités nationales désignées (AND) des Parties à la Convention sont invitées à collaborer avec d'autres AND et points de contact officiels, ainsi que toute autre partie concernée afin de fournir une réponse coordonnée au questionnaire, et d'y répondre en donnant des renseignements correspondant à la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, au plus tard le 31 décembre 2020.

Les réponses au questionnaire reçues des Parties pour l'année 2016 ont été présentées à la Conférence des Parties lors de sa neuvième réunion dans le document UNEP/FAO/RC/COP.9/INF/8. Si votre pays a communiqué des renseignements pour cette année-là, vous pourrez vous référer au document susmentionné pour y retrouver des informations qui vous aideront à remplir certaines sections correspondantes du questionnaire pour l'année 2019. Les réponses aux questionnaires pour les années 2017 et 2018 sont en cours de traitement en vue de leur rapport lors de la prochaine réunion de la Conférence des Parties. Les réponses au questionnaire pour l'année 2019 seront présentées à la Conférence des Parties lors d'une réunion ordinaire ultérieure.

Si vous avez besoin de renseignements complémentaires au sujet des produits chimiques industriels ou bien d'un support technique pour l'utilisation du questionnaire en ligne, veuillez contacter M. Alexander Mangwiro (alexander.mangwiro@brsmeas.org ; Tél. : +41-22-917 8458 ; Fax : +41-22-917-8098). Pour toute question se rapportant aux pesticides, veuillez contacter M. Aleksandar Mihajlovski (aleksandar.mihajlovski@fao.org ; Tél. : +39 06 5705 2801 ; Fax : +39 06 5705 3224).

Dans l'attente de recevoir vos communications, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Rémi Nono Womdim - FAO
Secrétaire exécutif



Rolph Payet - PNUE
Secrétaire exécutif

À l'attention de : **Autorités nationales désignées de la Convention de Rotterdam**

cc : Points de contact officiels de la Convention de Rotterdam
Représentants des missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève
Représentants des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à Rome